



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 22/02/2023 *S'LO*
ID : 064-256404484-20230208-VIRCRED2022-DE

Extrait du registre des
délibérations
Comité Syndical
Séance du mercredi 8 février 2023

Date de convocation : mercredi 1^{er} février 2023

Séance tenue à 18h30 sous la présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des Arts.

Étaient présents : Mme Sémavoine, M. Cuyaubé, M. Casabonne, M. Capéran, M. Setier, M. Aurisset, M. Brière, M. Calderoni, M. Castet, M. Castets, M. Cazet, M. Chagot, M. Lacoste, M. Marque, M. Massignan, Mme Ponneau, M. Soler, M. Tucou.

Étaient excusés : M. Martin, M. Barban, M. Bernet-Urieta, M. Bernos, Mme Bonnemason-Carrere, M. Buron, M. Chenneviere, M. Coustet, M. Denax, M. Faure, M. Ferrato, M. Fourquet, M. Lannes, M. Lasserre, M. Perez, M. Virto.

Étaient représentés : M. Dudret (représenté par Mme Sémavoine).

N° 1 – Virement de crédits n° 1 — budget 2022

Les crédits pour dépenses imprévues sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Comité syndical pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Comité syndical du Mercredi 8 février 2023

Cependant, l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Publiques prévoit que la Présidente devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé dès la première réunion qui suit l'opération.

Madame La Présidente informe donc le Comité syndical du transfert de crédits N° 1 effectué le 8 décembre 2022.

Ce virement de crédit a été nécessaire en particulier, pour mandater les salaires et les frais de la troisième équipe de valoristes (équipe de nuit) non prévu au budget primitif et réalisé comme suit :

022 « Dépenses imprévues »	-230 187,00 €
012 « Charges de personnel »	+ 171 54 7,00 €
65 « Autres charges de gestion courante »	+ 58 640,00 €

Ainsi, il appartient au Comité syndical :

- **De prendre acte du virement de crédit n° 1 tel qu'exposé ci-dessus**

suivent les signatures,

pour extrait conforme

Pour la Présidente et par délégation

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Michel CUYAUBE

Date de signature : 21/02/2023

Qualité : Signature pour La Présidente de Valor Bearn et par délégation,
Le Vice-Président

Michel CUYAUBE